

10) 3°) CREATION d'un BUREAU MUNICIPAL d'HYGIENE

Le MAIRE donne lecture du rapport.

Messieurs,

En application des dispositions de l'article 772 du Code de la Santé Publique notre Commune devrait disposer d'un Bureau Municipal d'Hygiène.

Cette création possède un caractère légal et obligatoire.

Avant de vous demander de décider cette création, je crois devoir vous éclairer sur les incidences de cette réalisation.

1°) Toutes les dépenses du bureau d'hygiène faites en application de la loi du 15 Février 1902 rentrent dans les services obligatoires du Groupe 1 et sont donc prises en charge par l'Etat suivant le barème de participation en vigueur soit à 92 % pour le département de la Réunion et inscrites au chapitre 47-11 du budget du ministère de la Santé Publique et de la Population.

Les dépenses incombant à votre municipalité ne seraient donc que de 8 %.

2°) Des instructions ministérielles en date du 15 Février 1960 précisent que la direction des bureaux d'hygiène des villes de moins de 80.000 habitants doit être assurée à temps partiel par des médecins inspecteurs de la Santé qui seront chargés de ces attributions en plus de leurs fonctions.

Cette même circulaire précise que l'indemnité prévue par arrêté interministériel pour ces fonctionnaires sera intégralement versée par le Ministère de la Santé Publique et de la Population.

En conséquence, notre municipalité n'aurait aucune dépense à envisager sur ce chapitre.

Après échanges de vues avec M. le Directeur Départemental de la Santé qui d'ailleurs, par une lettre du 2 Mars 1960 a eu l'amabilité de nous conseiller à ce sujet, il semble que pour le moment le bureau municipal d'hygiène pourrait se limiter au recrutement d'un Agent-Secrétaire qui devrait être dactylographe et qui aurait pour attribution immédiate la tenue et la mise à jour du fichier de vaccination de notre Commune.

Nous pouvons prévoir que cette employée qui sera recrutée dès approbation de notre décision, aurait pour bureau une partie des bureaux actuellement occupés par la Perception.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir décider la création d'un bureau municipal d'hygiène et m'autoriser à recruter l'employée ^{dont il} qui vient d'être question./.

Le Maire,
Signé: Gabriel MACE.

Le MAIRE. - Quelqu'un d'entre vous a-t-il des explications à demander sur ce projet qui, je le répète, est obligatoire.

M. REYDELLET. - La seule observation que j'ai à présenter c'est au sujet de la participation de la Commune. Nous ne pouvons pas définir ce que ces 8 % représentent puisque nous ne savons pas quelles seront les dépenses.

Le MAIRE. - Messieurs, je mets ~~aux~~ aux voix les propositions contenues dans le rapport ci-dessus, à savoir:

- la création d'un bureau municipal d'hygiène
- et l'autorisation de recruter l'employée affectée à ce bureau.

A l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable aux propositions qui lui sont faites.